0908765601

DATE DEPOT :	2009-10-14
NUMERO DE DEPOT :	87656
N° GESTION :	2005B19463
N° SIREN :	484801683
DENOMINATION :	CTPartners
ADRESSE :	41 avenue de Friedland 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/06/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)
	REDUCTION DE CAPITAL

PA 30.6.2009 - AU NJ RK.

05 B 19163.

REGISTRE A PARIS 8e
BUREAU ROME L 30/07/09
Bordereau 2009 22253 Case 56
Droit liquidé : 50.00 €
Pour le Chef de Service comptable,

RA 30.6.2009 - 99.

Your Executive Search Partner.
Committed to Performance, Quality & Results™

06 30.6.2009 - 99.

CTPartners

CTPartners
Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 €
41 Avenue de Friedland 75008 PARIS
RCS PARIS B 484 801 683

Le ... pour ...
F... ... ARDIN

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 30 JUIN 2009

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
14 OCT. 2009
N° DE DEPOT 97656

La société CTPartners Executive Search LLC, Associée unique de la Société CTPartners, a pris les décisions suivantes :

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 Décembre 2008 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur Sylvain DHENIN, Président non associé.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

A titre ordinaire :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2008,
- Affectation des résultats de cet exercice,
- Approbation des conventions visées à l'article 227-10 du Code de Commerce,

A titre extraordinaire :

- Augmentation de capital par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société et modification corrélative des statuts,
- Réduction de capital par imputation du capital social sur les pertes sociales et modification corrélative des statuts,
- Augmentation de capital réservée aux salariés,
- Pouvoirs afin d'accomplir les formalités.

Il est rappelé que le Cabinet Conseils Associés, Commissaire aux comptes titulaire, est absent.

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2008 et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de (533.290) €.
Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (533.290) € de la manière suivante :

Origine :
Report à nouveau déficitaire : (444.258) Euros
Résultat déficitaire : (533.290) Euros

Affectation :
Report à nouveau : (533.290) Euros
A la suite de cette affectation, le compte de report à nouveau est déficitaire de (977.548) Euros.
Les capitaux propres sont déficitaires de (933.548) Euros et restent inférieurs à la moitié du capital social. Il est rappelé que l'associée unique le 28 Septembre 2007 a constaté la perte de moitié du capital social.

L'Associé unique donne quitus au président pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2008.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous précisons qu'aucune distribution de dividende n'a eu lieu antérieurement.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'Associée unique approuve les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

Cette décision est adoptée.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique décide d'augmenter le capital d'une somme de 1.927.550 euros, pour le porter à 1.967.550 euros, par création de 192.755 actions nouvelles, souscrites et libérées par compensation avec la créance en compte courant, créance liquide et exigible que détient la société CTPartners Executive Search LLC sur la société.

Conformément au certificat du dépositaire, l'Associée unique constate que le montant de la créance en compte courant de la société CTPartners Executive Search LLC est de 1.933.508,76 Euros au 24 Juin 2009.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission sans prime de 192.755 actions nouvelles de dix euros, souscrites intégralement par la société CTPartners Executive Search LLC.

Les actions nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes à compter du 30 Juin 2009.

Cette décision est adoptée.

CINQUIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Associée unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts.

Article 6 – Apports

L'Associée unique du 30 Juin 2009 a décidé une augmentation de capital d'un montant de 1.927.550 € par compensation avec la créance en compte courant, créance liquide et exigible que détient la société CTPartners Executive Search LLC, Associée unique.

Article 7 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 1.967.550 Euros.

Il est divisé en 196.755 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports.

Le reste demeure inchangé.

Cette décision est adoptée.

SIXIEME DECISION

L'Associée unique, connaissance prise du rapport du Président ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social de 977.550 euros par imputation du capital social sur les pertes sociales telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels de l'exercice du 31 Décembre 2008.

L'Associée unique décide de réaliser la réduction de capital par voie de réduction du nombre d'actions.

A la suite de cette réduction de capital, le capital social sera de 990.000 € divisé en 99.000 actions de 10 € de valeur nominale.

A la suite de l'augmentation et de la réduction de capital, l'Associée unique constate la reconstitution des capitaux propres :

Capital social : 990.000 €

Réserve légale : 4.000 €

Total capitaux propres : 994.000 €.

Cette décision est adoptée.

SEPTIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Associée unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts.

Article 6 – Apports

L'Associée unique a décidé le 30 juin 2009 de réduire le capital social d'un montant de 977.550 euros par imputation du capital social sur les pertes sociales.

Article 7 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 990.000 Euros.

Il est divisé en 99.000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports.

Le reste demeure inchangé.

Cette décision est adoptée.

HUITIEME DECISION

L'Associée unique, prend acte que le 31 Décembre 2008 la participation des salariés au capital social est inférieure à 3 % et que l'assemblée générale doit être consultée tous les 3 ans afin de statuer sur une augmentation de capital réservée aux salariés.

En conséquence il y a lieu, en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de convoquer une assemblée générale extraordinaire à l'effet de proposer une augmentation de capital réservée aux salariés, dans le cadre de l'obligation de consultation périodique des associés. L'augmentation du capital social en numéraire, sera d'un montant maximum de 29.700 euros, et sera réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 et 3332-24 du Code du travail.

En cas d'adoption de la résolution par l'assemblée générale, il sera décidé que :

- que le Président disposera d'un délai maximum de 12 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 et 3332-24 du Code du travail ;

- de déléguer le soin au Président, de procéder, dans un délai maximum de 12 mois à compter de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 29.700 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions des articles L 3332-18 et 3332-24 du Code du travail; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit de l'Associée unique à son droit préférentiel de souscription.

Cette décision est rejetée.

NEUVIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

L'Associée unique
CTPartners Executive Search LLC
Représentée par Monsieur David C. NOCIFORA